

291

DB12.2

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)
6212-03-021

**COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DE DRUMMOND**

Juillet 2003

Mot de la présidente

C'est avec plaisir que les membres de la Commission de consultation sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de Drummond transmettent leur rapport au Conseil de la MRC de Drummond. Tel que le prévoit l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce rapport doit être rendu accessible au public dès sa transmission.

Ce document fait état des modalités des consultations qui ont été établies par les membres de ladite Commission. Il présente également un résumé des observations et des commentaires recueillis auprès du public lors des assemblées de consultation relative au projet de plan de gestion des matières résiduelles. Comme l'a exigé le Conseil de la MRC de Drummond par résolution, la Commission de consultation a procédé à deux assemblées publiques dans le délai prescrit par la loi.

La Commission de consultation tient à remercier tous les participants à cette consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond. Le travail qui en résulte permettra à la Municipalité régionale d'adopter son plan de gestion des matières résiduelles en tenant compte des observations de sa population et de s'engager dans les orientations du gouvernement québécois mais aussi et surtout, d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur tout le territoire qu'elle dessert.

La présidente de la Commission de consultation

Mme Francine Ruest-Jutras

**Commission de consultation
Projet de plan de gestion des matières résiduelles
MRC de Drummond**

Francine Ruest-Jutras	Présidente de la Commission Mairesse de la Ville de Drummondville
Denise Picotin	Mairesse de la Ville de Saint-Nicéphore Secteur municipal
Sylvie Lejeune	Milieu socio-communautaire
Michel Auger	Maire de la Municipalité de Notre-Dame- du-Bon-Conseil Paroisse Secteur municipal
Jocelyn Gagné	Maire de la Municipalité de Saint-Joachim- de-Courval Secteur municipal
Gilles Watier	Maire de la Municipalité de Saint-Eugène- Milieu des affaires
Jacques Dion	Milieu environnemental
Guy Gauthier	Milieu des affaires

1. INTRODUCTION

Tel que prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de plan de gestion des matières résiduelles élaboré par la MRC de Drummond a été soumis à la consultation publique en juin 2003.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule à l'article 53.13 que la consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une Commission que constitue le conseil de la Municipalité régionale de comté et qui est formée d'au plus dix (10) membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-économique et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

À l'article 53.15, elle mentionne également que, au cours des assemblées publiques, la Commission doit s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan de gestion sont fournies et que la Commission entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer. De plus, à l'issue de ces assemblées, la Commission doit dresser un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et elle doit le transmettre au conseil de la MRC. Ce rapport doit être rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

Ce rapport fait donc suite aux deux (2) assemblées publiques tenues à Drummondville et à Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village), les 17 et 18 juin 2003 respectivement. Il présente les modalités de la consultation publique et les observations recueillies auprès du public.

2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Drummond a constitué une Commission de consultation, par résolution, le 5 mars 2003. Par la suite, la Municipalité régionale de comté de Drummond a adopté son projet de plan de gestion des matières résiduelles le 23 avril 2003. Suite à cette adoption, la MRC publiait un résumé du projet de plan et annonçait les consultations publiques dans un journal local le 30 avril 2003. Ce projet est conforme aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*.

Depuis sa constitution, la Commission de consultation s'est réunie pour prendre connaissance du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond et pour fixer les modalités des consultations. Les membres, nommés par le Conseil de la MRC, de cette Commission sont :

Du milieu municipal :	Francine Ruest-Jutras Denise Picotin Michel Auger Jocelyn Gagné Gilles Watier
Du milieu sociocommunautaire :	Sylvie Lejeune
Du milieu de l'environnement :	Jacques Dion
Du milieu des affaires :	Guy Gauthier
Du milieu syndical :	Denis Martin

Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Municipalité régionale de Drummond a convoqué la population à deux assemblées publiques à l'expiration du délai de 45 jours pour la consultation du projet de plan de gestion des matières résiduelles. Ce projet est disponible dans chacun des hôtels de ville des municipalités de la MRC et au bureau de cette dernière. De plus, la MRC a rendu disponible le contenu intégral du projet de plan de gestion sur son site internet : <http://www.mrcdrummond.qc.ca>

La Commission de consultation a tenu ces assemblées publiques :

- Le 17 juin 2003, à l'hôtel de ville de Drummondville ;
- Le 18 juin 2003, à la salle de l'âge d'or de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village).

Les assemblées publiques se sont déroulées de la façon suivante :

Les personnes ou les organismes qui désiraient déposer des mémoires devaient s'inscrire au préalable afin de s'assurer de l'ordre des présentations. Ceux et celles qui désiraient prendre également la parole pouvaient le faire à la fin de la période prévue pour les présentations des mémoires. Chaque représentant d'un organisme pouvait faire une présentation de 10 minutes suivie d'une période d'échange avec les membres de la Commission d'un maximum de 10 autres minutes. Chaque individu pouvait également faire une présentation de 7 minutes suivie d'une période d'échange de 3 minutes avec les commissaires.

Par la suite, une période d'échange entre les personnes de la salle et les membres de la Commission a suivi ces présentations. Cette période n'a concerné que des commentaires ou des préoccupations relatives au projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond.

Les présentations et les questions ont été adressées à la présidente de la Commission de consultation. Cette dernière accordait le droit de parole aux participants et aux commissaires.

La Commission de consultation a accepté les mémoires et les commentaires écrits jusqu'au 27 juin 2003. Ceux-ci devaient être adressés à la MRC de Drummond.

L'ordre du jour des assemblées publiques était le suivant :

1. Mot de bienvenue de la préfète de la MRC de Drummond
2. Explication du déroulement des assemblées publiques et rôle de la Commission
3. Explication du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond
4. Présentation des mémoires et échanges avec les participants
5. Conclusion
6. Levée de l'assemblée

Lors des deux assemblées publiques, les personnes ci-dessous étaient présentes :

Drummondville, le 17 juin 2003

Commission de consultation

- Francine Ruest-Jutras
- Denise Picotin
- Sylvie Lejeune
- Michel Auger
- Jocelyn Gagné
- Gilles Watier
- Jacques Dion
- Guy Gauthier

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le 18 juin 2003

Commission de consultation

- Francine Ruest-Jutras
- Denise Picotin
- Sylvie Lejeune
- Michel Auger
- Jocelyn Gagné
- Gilles Watier
- Guy Gauthier

Était absent :

- Denis Martin

MRC de Drummond

- Michel Gagnon
- Lucien Lampron.

Consultants

- Pierre Arnoux
- Jean-Louis Chamard

Personnes présentes :

- 45 personnes

Étaient absents :

- Jacques Dion
- Denis Martin

MRC de Drummond

- Michel Gagnon
- Lucien Lampron

Consultants

- Pierre Arnoux
- Jean-Louis Chamard

Personnes présentes :

- 80 personnes

Au total, 16 personnes et représentants d'organismes se sont exprimés lors des deux assemblées publiques et une dizaine de commentaires et des questions ont été reçues par les membres de la Commission de consultation.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les sous-sections suivantes présentent, de façon succincte, les commentaires reçus et les mémoires déposés lors des soirées de consultation. Afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, nous avons regroupé sous dix (10) thèmes généraux la synthèse des commentaires énoncés. Le dernier volet, intitulé "Autres préoccupations ou commentaires", regroupe les observations variées ne faisant pas partie des principales thématiques.

Les dix (10) volets sont donc les suivants:

- Volet 1 - Mise en œuvre du PGMR et échéancier de mise en application
- Volet 2 - Limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire de la MRC de Drummond
- Volet 3 - Information et sensibilisation du public
- Volet 4 - Extension de la collecte sélective
- Volet 5 - Comité de vigilance
- Volet 6 - Gestion des boues de fosses septiques.
- Volet 7 - Mise en place d'infrastructures
- Volet 8 - Tarification.
- Volet 9 - Implantation d'un bioréacteur au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore
- Volet 10 - Autres préoccupations ou commentaires.

3.1. Volet 1 - Mise en œuvre du PGMR et échéancier de mise en application

En ce qui concerne la mise en œuvre du PGMR, le Bloc Vert propose la constitution d'un comité multipartite qui serait composé d'élus, d'organismes et de citoyens. La Ville de Saint-Nicéphore juge, quant à elle, qu'il faudra se préoccuper de l'ensemble des obligations données à la MRC (plan de gestion des matières résiduelles, schémas de couverture de risques, plan de sécurité publique, refonte du schéma d'aménagement, etc.) en rapport à la capacité de les réaliser (personnel, budgets, opération, administration, multiplication des comités et de la représentation politique, etc.).

Le Comité environnement des retraitées et retraités de l'enseignement de la région de Drummondville demande de devancer les actions liées au compostage. Selon ce groupe, les matières putrescibles sont celles qui causent le plus de contamination dans un lieu d'enfouissement sanitaire et en toute logique, les municipalités auraient dû commencer par cette collecte au lieu de la collecte sélective des matières recyclables. Le comité propose ainsi de devancer : l'herbicyclage en 2004; la promotion du compostage domestique joint au projet pilote de collecte volontaire d'herbe et de feuilles en 2005; et l'implantation de la

collecte de l'herbe et des feuilles avec des contenants adéquats en 2006. Le CRECQ partage cette approche et demande également à ce que la collecte sélective à 3 voies débute dès 2005-2006. La municipalité de L'Avenir demande également à la MRC d'entreprendre les actions concernant les matières compostables dès 2004.

Pour la Ville de Saint-Nicéphore, la collecte sélective actuelle n'atteint pas un niveau acceptable. Le fait d'ajouter un nouveau système de collecte, tel que la collecte sélective à trois (3) voies, de façon trop hâtive risque de nuire à l'atteinte des objectifs. La Ville demande donc de réévaluer la situation au moment où la collecte sélective des matières recyclables aura atteint un taux de participation acceptable.

3.2. Volet 2 - Limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire de la MRC de Drummond

La présence sur le territoire de la MRC de Drummond du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore et la demande probable d'agrandissement de ce site dans les prochaines années a suscité plusieurs commentaires des intervenants.

Le Bloc Vert a demandé à la MRC d'exercer son droit de regard et de fixer une limite pour les quantités à enfouir pour l'agrandissement du site. Le Bloc Vert indique que la MRC a fait sa part concernant l'enfouissement et que les autres régions doivent se prendre en main. Le Bloc Vert n'exclut toutefois pas la conclusion d'ententes avec les MRC limitrophes; ainsi une MRC pourrait recevoir des boues d'une MRC voisine tandis que les résidus destinés à l'enfouissement prendraient le chemin inverse.

Pour le Comité environnement des retraités et retraitées de l'enseignement de la région de Drummondville, un seul scénario peut assurer une bonne sécurité pour le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore, c'est celui de l'enfouissement des résidus ultimes produits par les MRC limitrophes. Le comité se demande si la MRC a réellement l'intention d'exercer un droit de regard significatif. Pour le comité, la MRC doit affirmer ce droit de regard afin de motiver la population locale et la rassurer sur la protection de l'eau de la rivière Saint-François et signifier aux MRC exportatrices de déchets que « la récréation est finie ».

Le Conseil Régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) souligne que notre MRC subit l'importation massive de résidus provenant d'autres régions. Le CRECQ s'inquiète sur les effets néfastes du site sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-François; le lieu d'enfouissement sanitaire étant situé en amont de la prise d'eau de l'agglomération de Drummondville. Le CRECQ propose que le PGMR limite la quantité de matières résiduelles dans la MRC de Drummond à environ 150 000 tonnes par année.

La Ville de Saint-Nicéphore, où se trouve le lieu d'enfouissement sanitaire, trouve un peu utopique de limiter les quantités de matières résiduelles à enfouir quand on note la quasi-absence d'infrastructure (ressourceries, déchetteries, etc.) permettant de dévier les matières résiduelles de l'enfouissement. La Ville de Saint-Nicéphore craint que la limitation des quantités au lieu d'enfouissement sanitaire entraîne l'apparition d'infrastructures de gestion des matières résiduelles non performantes et non sécuritaires et ainsi génère plusieurs sites de stockage des matières résiduelles en transition. La Ville estime également que l'estimation des quantités à enfouir doit tenir compte du volume nécessaire pour assurer la rentabilité des opérations du lieu d'enfouissement sanitaire.

3.3. Volet 3 - Information et sensibilisation du public

Pour le Comité environnement des retraitées et retraités de l'enseignement de la région de Drummondville, la réduction à la source est le premier des 3-R, c'est aussi le premier pas dans l'appropriation du PGMR par la population de la MRC. Pour le comité, il faudra plus que de la sensibilisation, il faudra de la conscientisation. Il ne faudra pas hésiter à faire des programmes de porte en porte pour soutenir la population dans la nouvelle façon de trier les déchets. Les visites à domicile sont également souhaitées, par M. Jean-Guy Ouellette, un citoyen de Drummondville, pour informer et sensibiliser les gens sur les matières pouvant être récupérées. Il faudrait également effectuer des journées ou des semaines de la récupération. La participation d'organismes comme la chambre de commerce ou l'âge d'or est également souhaitée.

Le CRECQ donne la priorité à la réduction à la source, « les déchets non générés ne coûtent rien à recycler ou à enfouir ». Le CRECQ trouve que les sommes prévues pour les programmes d'incitation à la réduction à la source et au réemploi sont trop peu élevées (10 000 \$ chacun). Selon le CRECQ, ces budgets devraient être triplés et répartis sur toute la durée du PGMR, ce qui constitue un ajout de 40 000 \$. Le CRECQ souhaite également que ces programmes de sensibilisation soient réalisés en partenariat avec un ou des groupes communautaires locaux ou régionaux, généralement plus proches du citoyen. Selon ce groupe, « une véritable ressource communautaire constituerait un partenaire idéal en éducation relative à l'environnement (ERE) pour promouvoir la réduction et le réemploi ».

La municipalité de L'Avenir souhaite également que la MRC planifie une campagne d'information pour chaque étape de la mise en œuvre du PGMR. Des programmes de formation concernant le compostage domestique par des groupes ayant une expertise dans le domaine seraient également souhaités.

Plusieurs groupes ont offert leur collaboration pour la sensibilisation et l'information du public. Le Bloc Vert s'est investi dans plusieurs projets de sensibilisation et d'action à

caractère environnemental et souhaite collaborer à la mise en place du PGMR soit en agissant comme organisme-coordonnateur de projets, soit en assumant un rôle conseil. Le CRECQ demeure également disponible pour toute collaboration dans la mise en œuvre du PGMR. La compagnie Intersan, gestionnaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore, propose, elle aussi, sa collaboration pour soutenir les activités d'éducation et d'information.

3.4. Volet 4 - Extension de la collecte sélective

Le CRECQ propose qu'en milieu urbain, les immeubles de plus de six (6) logements soient mieux desservis par la collecte sélective des matières recyclables. Ces immeubles abritent près de 20% des ménages de la Ville de Drummondville et ne sont desservis que par des cloches de récupération qui ont un très faible taux de récupération. Le CRECQ indique qu'il serait intéressant d'analyser le fonctionnement des expériences de récupération de grands immeubles ailleurs et de trouver une solution adaptée aux besoins de la MRC. Le Comité des retraitées et retraités de l'enseignement demande également l'extension de la collecte sélective des matières recyclables aux immeubles de plus de six (6) logements et espère que tous les types d'occupations résidentielles bénéficieront d'outils adéquats pour tous leurs déchets. Le mémoire présenté par Récupération Centre-du-Québec indique également que l'absence de collecte sélective des matières recyclables pour les immeubles de plus de six (6) logements prive cette entreprise d'un volume de matière recyclables important.

Le CRECQ demande également que la collecte sélective des matières recyclables soit élargie à d'autres matières non acceptées actuellement dans la MRC tels que les pellicules de plastique, les cartons de lait et de jus, les emballages multicouches, les plastiques souples, etc... Récupération Centre-du-Québec envisage d'accepter de nouvelles matières (films de plastique, cartons de lait et de jus, emballages multicouches) dès que des débouchés pour ces produits seront assurés.

Le Bloc Vert demande à ce que l'on fournisse aux résidences un contenant approprié afin d'assurer le succès de la collecte sélective à trois (3) voies.

3.5. Volet 5 - Comité de vigilance

Le front commun pour une gestion écologique des déchets a déposé un document sur le bilan et les perspectives des comités de vigilance au Québec qui sont en opération pour les lieux d'enfouissement sanitaire.

La compagnie Intersan, gestionnaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore, indique qu'elle mettra sur pied un comité de citoyens avec qui elle partagera, de façon transparente, ses données de performances environnementales. Ce comité devrait réunir des intervenants représentatifs de la communauté, intéressés à la gestion des matières résiduelles.

Le mémoire produit par le Bloc Vert souhaite la mise en place le plus rapidement possible de ce comité de vigilance. Le Comité environnement des retraitées et retraités de l'enseignement de la région de Drummondville craint que la MRC ne donne trop de crédibilité à ce comité et se demande si un tel comité peut garantir plus de sécurité.

3.6. Volet 6 - Gestion des boues

La seconde séance d'information qui a eu lieu à Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village), a presque exclusivement été consacrée au problème de la gestion des boues de fosses septiques. La Régie intermunicipale du Bas-Saint-François (RIMBSF) avait identifié un site à proximité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil afin d'implanter un centre de traitement des boues de fosses septiques. Ce projet est toutefois suspendu pour le moment. Selon André Caya, citoyen du village, les risques de contamination des eaux, des sols et de l'air par ce site porteront atteinte à la qualité de vie des citoyens. M. Caya craint également que le site ne devienne un méga-site ce qui multipliera les problèmes environnementaux. Ce site devrait donc être rejeté. Le mémoire déposé par la municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil va également dans le même sens, la proximité des habitations et les vents dominants entraîneront des nuisances pour les citoyens à proximité. Le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil dépose avec son mémoire, une lettre de la compagnie Services sanitaires Gaudreau de Victoriaville. Cette compagnie exploite un centre de traitement des boues de fosses septiques, accrédité par le ministère de l'Environnement, et offre ses services pour le traitement des boues à la municipalité. D'autres mémoires, tel celui de M. Jérôme Lampron, ex-maire du village et ex-préfet de la MRC ainsi que plusieurs interventions de citoyens, rejettent également le site proposé par la RIMBSF.

3.7. Volet 7 - Implantation d'infrastructures

Plusieurs organismes ont proposé la mise en place d'infrastructures de gestion des matières résiduelles. Le mémoire déposé par Récupération Centre du Québec inc. indique que cette compagnie va présenter en 2004, un projet de déchetterie qui serait accessible à tous, résidence et ICI inclusivement.

La compagnie Intersan propose, sur ses propriétés adjacentes au lieu d'enfouissement

sanitaire, la réalisation d'un centre intégré de gestion et de valorisation des matières résiduelles pour répondre aux besoins du PGMR. Ces équipements viendraient compléter ceux déjà existants sur le territoire ou viendraient s'ajouter lorsque cela est nécessaire, afin d'éviter toute duplication. Intersan propose ainsi la création d'un « éco-centre » où les citoyens pourraient apporter leurs résidus encombrants ainsi que leurs résidus domestiques dangereux et ce, tout au long de l'année.

Intersan propose également d'implanter une plate-forme de compostage à ses installations et propose de mettre en place un poste de récupération des matériaux de construction et de démolition en vue de leur transformation.

Le CRECQ remarque qu'aucun frais d'immobilisation n'est prévu, dans le PGMR, pour la mise en place de déchetteries, ce qui semble laisser l'entière prise en charge de ces équipements par le secteur privé. Le CRECQ favorise la gestion d'une ressourcerie par un organisme sans but lucratif comme le préconise le réseau des Ressourceries du Québec. Le CRECQ indique qu'il serait important qu'une telle ressourcerie puisse générer des revenus pour, au moins, autofinancer ses activités de récupération, de mise en valeur et de mise en marché. Pour cela il faut que la ressourcerie soit directement impliquée dans le recyclage des résidus ayant un meilleur potentiel de mise en marché comme les encombrants et les résidus de construction et de démolition et non pas confiner les ressourceries à la mise en valeur de matières délaissées par le secteur privé.

La Ville de Saint-Nicéphore demande à la MRC d'envisager une étude de faisabilité pour un centre « Multimatières » qui comprendrait les résidus encombrants, les agrégats, le bois etc... Selon la Ville, il faut éviter de multiplier les sites de gestion mais chaque municipalité doit également prendre ses responsabilités.

3.8. Volet 8 - Tarification

Le Comité environnement des retraitées et retraités de l'enseignement de la région de Drummondville n'est pas en faveur, pour l'instant, du principe de l'utilisateur-payeur. Selon le comité, le soin de réduire les déchets relève d'une conscience environnementale et non d'une capacité de payer. L'utilisation de code-barres ou de puces sur les bacs pourrait toutefois être un excellent moyen pour permettre à la population de mesurer ses efforts selon ce comité.

Pour le Bloc Vert, si le taux de participation aux nouveaux programmes de recyclage s'avère insuffisant, après la mise en place des programmes de sensibilisation et d'information, la tarification au volume devrait être envisagée.

La Ville de Saint-Nicéphore souhaite que les campagnes de sensibilisation permettent de réduire l'enfouissement des déchets. Toutefois des mesures plus coercitives, telles le système de tarification basé sur le principe de l'utilisateur-payeur, devront être implantées rapidement. La Ville de Saint-Nicéphore demande ainsi que le projet pilote prévue en 2007 débute plus rapidement.

3.9. Volet 9 - Implantation d'un bioréacteur au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore

La compagnie Intersan envisage la conversion du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore en bioréacteur. Selon cette compagnie, le bioréacteur améliorera la qualité de la gestion environnementale et apportera également une valeur ajoutée; les biogaz captés pouvant être utilisés à des fins énergétiques. La Ville de Saint-Nicéphore est favorable à la valorisation des biogaz en méthane qui permettraient l'alimentation d'entreprises énergivores implantées non loin du lieu d'enfouissement.

Le mémoire du Comité environnement des retraitées et retraités de l'enseignement de la région de Drummondville demande à la MRC d'éviter le leurre du bioréacteur prévu par la compagnie Intersan. Selon le comité, l'aménagement d'un bioréacteur n'amènerait que plus de déchets, plus de biogaz et de lixiviats sur le site. Le comité joint à son mémoire un document du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets sur : « *La bioréaction appliquée à la gestion des déchets au Québec : aspects techniques et environnementaux* ». Le CRECQ indique également que la bioréaction telle que pratiquée au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore n'apporte pas de solutions aux problèmes des biogaz et des lixiviats mais pose de nouveaux problèmes comme la sensibilité accrue des barrières de bentonite envers le lixiviat enrichi en composés polluants.

3.10. Volet 10 - Autres préoccupations ou commentaires

Le mémoire du Comité environnement des retraitées et retraités de l'enseignement de la région de Drummondville évoque la possibilité d'une gestion publique de l'enfouissement des déchets dans la MRC de Drummond. Si un site est rentable pour l'entreprise privée, il devrait l'être également pour une MRC.

La Ville de Saint-Nicéphore propose le concept de déconstruction. Lors de tout projet de rénovation, de démolition ou de construction, les entrepreneurs auraient l'obligation de trier par conteneur les résidus à la source. La Ville de Saint-Nicéphore déplore également le manque d'information concernant le marché des matières résiduelles dans le PGMR.

Plusieurs intervenants soulignent la nécessité d'une hausse des tarifs d'enfouissement. Pour le Bloc Vert, un tel réajustement à la hausse est nécessaire sans quoi le recyclage, en raison des coûts plus élevés qu'il engendre, sera encore perçu comme une dépense alors qu'il représente un investissement essentiel pour la sauvegarde de l'environnement.

4. CONCLUSION

Les consultations publiques tenues sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond ont permis d'identifier différentes préoccupations des intervenants qui se sont prononcés.

Les membres de la Commission, sans négliger ou diminuer l'importance de chacun des commentaires ou préoccupations soulevées désirent souligner les principaux commentaires généraux exprimés lors de ces consultations.

Dans le cas d'un éventuel agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore, plusieurs intervenants ont demandé à la MRC qu'elle exerce son droit de regard en limitant les quantités de matières résiduelles pouvant être enfouies sur son territoire. Selon plusieurs intervenants, la MRC devra clairement identifier un tonnage maximum pouvant être enfoui dans le futur agrandissement du site de Saint-Nicéphore.

Plusieurs intervenants ont exprimé le souhait que la mise en valeur des matières débute plus rapidement, en particulier en ce qui a trait au compostage des matières putrescibles. Ils ont également mentionné que la collecte sélective des matières recyclables devrait inclure les immeubles de six (6) logements et plus.

Deux entreprises sont prêtes à mettre en place des infrastructures de matières résiduelles. Ainsi, Récupération Centre du Québec propose l'implantation d'une déchetterie et Intersan l'implantation d'un centre intégré de gestion et de valorisation des matières résiduelles ainsi qu'un poste de récupération des matériaux de construction et une plate-forme de compostage.

Un fort rejet du site, proposé par la RIMBSF à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, pour implanter un centre de traitement des boues de fosses septiques, a été manifesté par plusieurs intervenants. Ces intervenants et d'autres ont demandé à la MRC d'étudier la possibilité d'ententes avec des MRC avoisinantes concernant le traitement des boues de la MRC de Drummond dans d'autres MRC. La MRC de Drummond pourrait enfouir les déchets de la MRC prenant en charge ses boues.

ANNEXE 1

MÉMOIRES PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE CONSULTATION
LORS DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES TENUES
LES 17 ET 18 JUIN 2003